

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie DUPISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/011 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que différents ajustements sont nécessaires au niveau du budget principal de la commune pour permettre le paiement d'opérations non prévues au BP : l'échange de terrain avec M. DINALE, le paiement des droits et concessions sur les logiciels acquis et l'annulation de titres sur l'exercice 2004

PROPOSE les ajustements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- article 675 : + 1 156,20 € - échange terrain DINALE
- article 673 : + 17 € - annulation titre sur exercice antérieur
- article 6413 - personnel non titulaire : - 1 173,20 €

En dépenses d'investissement :

- article 192 : + 1 116,20 € – échange terrain DINALE
- article 205 : + 1 000 € - droits et concessions sur logiciels
- article 2181 opération 1 – aménagement de la place Victor JAT : - 2 116,20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°1 du budget communal 2005.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie DUPISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/012 : AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ENTREPRISE FEDERAL MOGUL

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

RAPPELLE l'enquête publique ouverte en mairie de Veurey relative à une demande d'autorisation de l'entreprise Federal Mogul pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

EXPLIQUE que le projet de cette entreprise consiste à augmenter la capacité de stockage du graphite de 1 à 7 voire 10 Tonnes (exceptionnellement 14 T) – le graphite n'est plus considéré aujourd'hui comme un produit solide facilement inflammable mais comme un simple combustible, d'où ce souhait et cette possibilité d'augmentation du stock -. Par ailleurs une régularisation du dossier ICPE est faite par l'entreprise suite à des évolutions dans le classement de certaines installations.

PROPOSE, dans le cadre de cette enquête préalable, de rendre un avis défavorable en attente des réponses aux interrogations suivantes :

- Pages 38 et 39 : il est fait référence aux stations météo de Saint Martin d'Hères et de Domène, soit en amont de Grenoble, pour la dispersion des polluants. Or la vallée de l'Isère, au nord de Grenoble, du fait de la proximité de la cluse de Voreppe, présente des données météorologiques très différentes de celles en amont de Grenoble. Il est surprenant que n'aient pas été utilisées les données de la station météo du Fontanil dans cette étude d'impact.

- Page 48 : la température de rejet des eaux dans le Ruisset n'est jamais indiquée dans les documents alors qu'il s'agit d'un paramètre important notamment au regard des rejets amonts de l'entreprise voisine du Dauphiné Libéré.
- Page 53 : une interrogation demeure concernant la méthode d'asservissement de l'arrêt des pompes de refoulement en cas de pollution accidentelle : est elle liée au service de sécurité du site ?
- Page 55 : il n'est pas fait mention de la puissance des groupes diesel (eux aussi ICPE – 2910 et non comptabilisés dans la puissance de 4MW). Les rejets ne sont pas contrôlés, la durée de fonctionnement annuelle n'est pas indiquée. Les émissions de polluants de la chaudière au fuel lourd (4MW) sont déjà en limite extrême (page 60) notamment sur les émissions NOx. Ce qui nous amène la question suivante : les groupes diesel sont ils conformes en pollution NOx ?
- Page 89 : le lotissement des Iles Cordées apparaît en limite extrême au niveau de la pollution SO2. Ces chiffres risquent d'être encore aggravés si ce sont les données de la station météo du Fontanil qui sont prises en considération pour l'étude de dispersion des polluants au sud et en direction de Noyarey.
- Par ailleurs dans cette étude d'impact, il est pris la valeur de 500 l/s pour le débit du Ruisset. Or cette valeur était loin d'être atteinte lors de la sécheresse de 2004. Un relevé de débit et de pollution en septembre devrait permettre de déterminer les valeurs de rejets additionnels acceptables.
- Enfin l'étude indique une légère pollution au manganèse en amont des rejets de la société Fédéral Mogul ; quelle en est la source ?

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis défavorable en attente des réponses aux interrogations posées ci dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS :

Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES :

Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie DUPISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/012 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet de construction d'une école maternelle et la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCANE pour un coût prévisionnel de travaux de 1 050 000 € HT (1 255 800 € TTC).

EXPLIQUE que l'Avant Projet Définitif a été présenté par le cabinet ARCANE pour un coût total estimé de 1 258 433,84 € + 2 100 € d'option (asservissement à l'éclairage naturel) soit 1 260 533,84 € HT (1 507 598,48 € TTC).

PROPOSE de valider cet APD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'Avant Projet Définitif de l'école maternelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS :

Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES :

Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie DUPISSON a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/013 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS PLEIN

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le départ de Sophie NICOLAS, chargée de mission sur le suivi des projets communaux, fin décembre 2004 et la nouvelle répartition des tâches entre ce poste et celui de la direction générale et le départ à la retraite d'Annie HENRY prévu fin août 2005.

PROPOSE la création d'un poste de rédacteur à temps plein sur les missions suivantes :

- rédaction des actes administratifs de la collectivité
- gestion de l'ensemble des contrats/conventions
- mise en place et suivi de la politique d'achats
- suivi de l'urbanisme administratif (déclaration de travaux, permis de construire, suivi des contentieux)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

**DELIBERATION N° 2005/014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2005
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET POUR LES TRAVAUX DE
RENOVATION DU CIMETIERE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les projets validés dans le cadre du vote du budget 2005 de rénovation de la mairie et de réfection des murs du cimetière pour un coût de :

- 14 648 € HT pour la rénovation de la mairie
- 5 480 € HT pour la réfection des murs du cimetière

PROPOSE de solliciter auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DGE 2005, de 20 % du coût de ces travaux, soit la somme de :

- 2 929 € pour la rénovation de la mairie
- 1 096 € pour la réfection des murs du cimetière

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

DELIBERATION N° 2005/015 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARIANNE ET DE LA VIERGE EN BOIS DE L'EGLISE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les projets validés dans le cadre du vote du budget 2005 de restauration de la Marianne et de la Vierge en bois de l'église pour un coût de :

- 1 400 € HT pour la restauration de la Marianne
- 2 720 € HT pour la restauration de la Vierge en bois de l'église

PROPOSE de solliciter auprès du Conseil général de l'Isère une subvention au titre du patrimoine non bâti, de 25 % du coût de ces travaux, soit la somme de :

- 350 € pour la restauration de la Marianne
- 680 € pour la restauration de la Vierge en bois de l'église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

**DELIBERATION N° 2005/016 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC EDF POUR
L'ALIMENTATION HTA DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITE DE VEUREY-
VOROIZE : POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN EN LIMITE DES
PARCELLES AD 63 – 93 LIEUX DITS ILES CORDEES**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE le projet d'alimentation HTA de la nouvelle zone d'activité de Veurey Voroize et la nécessité pour cela qu'EDF procède à la pose d'un câble électrique souterrains en limite des parcelles AD 63 – 93 propriétés de la commune.

PROPOSE de ne pas signer ce projet de convention en l'absence d'une présentation globale du projet par EDF.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour ne pas signer le projet de convention en l'absence d'une présentation globale du projet par EDF.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

DELIBERATION N° 2005/017 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE la demande de la Préfecture de l'Isère pour la désignation au sein de chaque commune d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ceci fait suite à la professionnalisation des armées et à la suspension de la circonscription qui obligent à reformuler les liens entre la société et sa défense. En effet le ministre de la Défense souhaite renforcer les actions de proximité et développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère, les forces armées les élus et les citoyens.

Ce conseiller sera destinataire d'une information régulière au sujet des questions de défense et de sécurité et un espace dédié lui sera ouvert sur le site internet du ministère de la défense.

Son rôle sera de promouvoir et de valoriser auprès de tous ses concitoyens et plus particulièrement les jeunes Français et Françaises le rôle des forces armées.

PROPOSE de nommer : Monsieur Denis ROUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/018 : MISSIONS SPECIALES / REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

EXPLIQUE que Monsieur BOUTEILLE s'est rendu avec Monsieur le Maire et deux membres du groupe de travail « Becker Industrie » à Montbrison pour la visite de l'entreprise BECKER Industrie le 18 février 2005, et qu'il convient de lui rembourser la totalité de ses frais engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Ces frais seront remboursés selon les modalités suivantes :

- selon le tarif de remboursement kilométrique en vigueur dans la fonction publique pour les km effectués en voiture personnelle
- aux frais réels et sur présentation des pièces justificatives pour les autres frais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

M A I R I E
D E
N O Y A R E Y
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/019 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2005

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune avait souscrit auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes deux lignes de trésorerie de 200 000 € chacune dont l'échéance était le 31 décembre 2004. Aujourd'hui les besoins en trésorerie restent les mêmes.

PROPOSE, après consultation, de souscrire une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, selon les modalités suivantes :

- taux : T4M +020
- commission : 100 €
- échéance : trimestrielle

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le dix sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET - S. DUPISSON –
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO

M D CUSTOT présent à partir de la délibération n°2005/018

POUVOIRS : Madame M. BERNARD GUELLE à Madame M.A. SUCHEL
Madame A. CHEVALLET à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SEGOND à Monsieur H. BONZI

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI – Madame M. JACQUET - Monsieur
M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL – Monsieur J.P. MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

DELIBERATION N° 2005/020 : CREATION D'UN POSTE D'INFORMATICIEN A TEMPS PARTIEL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la maintenance des postes et du réseau informatique, assurée jusqu'à présent à la fois par un élu et par une société prestataire de services, est de plus en plus compliquée et consommatrice de temps. Il devient nécessaire de pouvoir bénéficier de compétences en interne au niveau des services de la commune. Le temps de travail a été estimé à 7 heures par semaine.

PROPOSE la création d'un poste d'informaticien à temps partiel (7 heures par semaine) sur un grade de technicien territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX